

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°58-2023-068

PUBLIÉ LE 23 MAI 2023

# Sommaire

## **PREFECTURE DE LA NIEVRE / CABINET-BUREAU DES SECURITES**

58-2023-05-22-00001 - Arrêté portant réquisition de Madame le docteur JACQUEMIN (2 pages) Page 3

## **Sous-préfecture de Château-Chinon /**

58-2023-05-17-00004 - Arrêté n° 2023-CH-CH-44 autorisant l'inhumation hors des délais légaux de Madame Marie, Marguerite GOBY décédée le 19 mai 2023 (2 pages) Page 6

58-2023-05-17-00005 - Arrêté n° 2023-CH-CH-47 autorisant l'inhumation hors des délais légaux de Monsieur René, Louis HAMANN décédé le 13 mai 2023 (2 pages) Page 9

58-2023-05-22-00003 - Arrêté n° 2023-CH-CH-48 autorisant l'inhumation hors des délais légaux de Madame Simonne, Marguerite JOLLY née BALLOUX décédée le 16 mai 2023 (2 pages) Page 12

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-05-22-00001

Arrêté portant réquisition de Madame le docteur  
JACQUEMIN

{signataire}



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ARRÊTE N° 58-2023-05-22-00001**

Portant réquisition de Madame le docteur JACQUEMIN

**Le préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** les articles L.6314-1, R.4127-77, R.6315-1 à R.6315-7 du code de la santé publique ;

**VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Daniel Barnier en qualité de préfet de la Nièvre ;

**VU** l'arrêté ARSBFC/DOS/ASPU 2018-131 fixant le cahier des charges de la permanence des soins de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** les tableaux de garde du mois de mai 2023 des territoires de garde du département de la Nièvre transmis par le conseil départemental de l'ordre des médecins de la Nièvre ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article R.4127-77 du code de la santé publique, « *il est du devoir du médecin de participer à la permanence des soins dans le cadre des lois et des règlements qui l'organisent* ». Que l'article L.6314-1 du code de la santé publique précise que « *la mission de service public de permanence des soins est assurée, en collaboration avec les établissements de santé, par les médecins mentionnés à l'article L. 162-5 du code de la sécurité sociale, dans le cadre de leur activité libérale, et aux articles L. 162-5-10 et L. 162-32-1 du même code, dans les conditions définies à l'article L. 1435-5 du présent code* ».

**CONSIDÉRANT** que suite aux mots d'ordre de grève des médecins généralistes lancés à compter du 6 février 2023 et pour une période indéterminée, il est constaté un risque de carence de la permanence des soins ambulatoires sur le secteur de garde de Nevers ;

**CONSIDÉRANT** que Madame le Docteur Frédérique JACQUEMIN s'est déclarée gréviste le mercredi 24 mai 2023, il est constaté un risque de carence de la permanence des soins ambulatoires sur le secteur de garde de Nevers ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du Centre 15 et la nécessité de maintenir une PDSA dans le contexte actuel de tensions hospitalières ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales, « *en cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé, pour toutes les communes du département ou plusieurs ou une seule d'entre elles, réquisitionner tout bien ou service, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ou à l'usage de ce bien et prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public ait pris fin ou que les conditions de son maintien soient assurées* ».

**CONSIDÉRANT** que la carence de la permanence des soins ambulatoires constitue un risque grave pour la santé publique et un trouble à la sécurité publique, ainsi que l'existence d'une situation d'urgence en l'absence d'autre moyen pour faire face à ce risque ;

**CONSIDÉRANT** que le report des patients sur les urgences du CH de Nevers déjà en saturation est impossible ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, dans ces conditions, de garantir la mise en œuvre de la permanence des soins sur le secteur de Nevers ;

Sur proposition du directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin d'assurer la permanence des soins sur le secteur de Nevers, selon les modalités détaillées dans le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires, il est procédé mercredi 24 mai 2023 de 20h à 23h la réquisition du médecin ci-après désigné :

Madame le Docteur Frédérique JACQUEMIN

Exerçant : 23 boulevard de la république, 58000 NEVERS

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le directeur de cabinet de la préfecture de la Nièvre et le directeur départemental de la Nièvre de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et dont une copie sera adressée à monsieur le président du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Fait à Nevers, le **22 MAI 2023**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur des services du cabinet

Yoann SATURNIN de BALLANGEN

Sous-préfecture de Château-Chinon

58-2023-05-17-00004

Arrêté n° 2023-CH-CH-44 autorisant  
l'inhumation hors des délais légaux de Madame  
Marie, Marguerite GOBY décédée le 19 mai 2023

{signataire}



# PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Sous-préfecture de Château-Chinon

Affaire suivie par : Ségolène MARTIN  
Bureau des activités réglementées  
Tél : 03 86 79 48 46

**Arrêté N° 2023-CH-CH-44  
Autorisant l'inhumation hors des délais légaux de  
Madame Marie, Marguerite GOBY  
Décédée le 19 mai 2023**

Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions relatives aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transports de corps ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Yosr KBAIRI, Sous-Préfète de Château-Chinon ;

**VU** l'extrait d'acte de décès de Madame Marie, Marguerite GOBY ;

**VU** la demande présentée le mercredi 17 mai 2023 par les pompes funèbres Brochet, 2 place du Château, 58120 CHATEAU-CHINON, pour l'organisation de l'inhumation hors délai ;

**Considérant** qu'il convient d'autoriser l'inhumation du corps de Madame Marie, Marguerite GOBY au-delà des délais légaux ;

**Sur** proposition de Madame la Sous-Préfète de Château-Chinon :

## ARRETE

**Article 1er :** L'inhumation du corps de Madame Marie, Marguerite GOBY née le 20 mars 1931 à Fâchin -58-, en dehors des délais légaux et au plus tard le vendredi 19 mai 2023, est autorisée.

Sous-préfecture de Château-Chinon  
Tél. 03 86 79 48 48  
Courriel : sp-chateau-chinon@nievre.gouv.fr  
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

**Article 2 :** Madame la Sous-préfète de Château-Chinon, Monsieur le maire de Fâchin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, et dont une copie sera notifiée aux pompes funèbres Brochet, 2 place du château, 58120 CHATEAU-CHINON.

Fait à Château-Chinon, le 17 mai 2023

La Sous-préfète de Château-Chinon,  
et par délégation, la Secrétaire Générale,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized initial 'M' followed by a horizontal line.

Marion GODARD

Sous-préfecture de Château-Chinon  
Tél. 03 86 79 48 48  
Courriel : sp-chateau-chinon@nievre.gouv.fr  
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

Sous-préfecture de Château-Chinon

58-2023-05-17-00005

Arrêté n° 2023-CH-CH-47 autorisant  
l'inhumation hors des délais légaux de Monsieur  
René, Louis HAMANN décédé le 13 mai 2023

{signataire}



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Château-Chinon**

Affaire suivie par :  
Bureau des activités réglementées  
Tél : 03 86 79 48 46

**Arrêté N° 2023-CH-CH-47  
Autorisant l'inhumation hors des délais légaux de  
Monsieur René, Louis HAMANN  
Décédé le 13 mai 2023**

Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions relatives aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transports de corps ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Yosr KBAIRI, Sous-Préfète de Château-Chinon ;

**VU** l'extrait d'acte de décès de Monsieur René, Louis HAMANN ;

**VU** la demande présentée le mercredi 17 mai 2023 par les Pompes Funèbres Brochet, 2 place du château, 58120 CHATEAU-CHINON, pour l'organisation de l'inhumation hors délai ;

**Considérant** qu'il convient d'autoriser l'inhumation du corps de Monsieur René, Louis HAMANN au-delà des délais légaux ;

**Sur** proposition de Madame la Sous-Préfète de Château-Chinon :

**ARRETE**

**Article 1er** : L'inhumation du corps de Monsieur René, Louis HAMANN, né le 28 avril 1944 à Paris - 75013-, en dehors des délais légaux et au plus tard le mardi 23 mai 2023, est autorisée.

Sous-préfecture de Château-Chinon  
Tél. 03 86 79 48 48  
Courriel : sp-chateau-chinon@nievre.gouv.fr  
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

**Article 2 :** Madame la Sous-préfète de Château-Chinon, Monsieur le Maire d'Arleuf, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, et dont une copie sera notifiée aux Pompes Funèbres Brochet, 2 place du château, 58120 CHATEAU-CHINON.

Fait à Château-Chinon, le 17 mai 2023

La Sous-préfète de Château-Chinon,  
et par délégation, la Secrétaire Générale,



Marion GODARD

Sous-préfecture de Château-Chinon  
Tél. 03 86 79 48 48  
Courriel : sp-chateau-chinon@nievre.gouv.fr  
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

Sous-préfecture de Château-Chinon

58-2023-05-22-00003

Arrêté n° 2023-CH-CH-48 autorisant  
l'inhumation hors des délais légaux de Madame  
Simonne, Marguerite JOLLY née BALLOUX  
décédée le 16 mai 2023

{signataire}



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Château-Chinon**

Affaire suivie par : Ségolène MARTIN  
Bureau des activités réglementées  
Tél : 03 86 79 48 46

**Arrêté N° 2023-CH-CH-48  
Autorisant l'inhumation hors des délais légaux de  
Madame Simonne, Marguerite JOLLY née BALLOUX  
Décédée le 16 mai 2023**

Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions relatives aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transports de corps ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Yosr KBAIRI, Sous-Préfète de Château-Chinon ;

**VU** l'extrait d'acte de décès de Madame Simonne, Marguerite JOLLY née BALLOUX ;

**VU** la demande présentée le lundi 22 mai 2023 par les pompes funèbres SAS PARIS-FOURCHOTTE, 8 rue de Verdun 21210 SAULIEU, pour l'organisation de l'inhumation hors délai ;

**Considérant** qu'il convient d'autoriser l'inhumation du corps de Madame Simonne, Marguerite JOLLY, née BALLOUX au-delà des délais légaux ;

**Sur** proposition de Madame la Sous-Préfète de Château-Chinon :

**ARRETE**

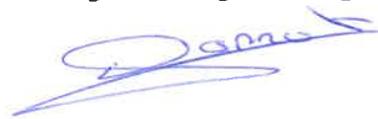
**Article 1er** : L'inhumation du corps de Madame Simonne, Marguerite BALLOUX, veuve JOLLY, née le 30 mai 1928 à Paris -75014-, en dehors des délais légaux et au plus tard le vendredi 26 mai 2023, est autorisée.

Sous-préfecture de Château-Chinon  
Tél. 03 86 79 48 48  
Courriel : sp-chateau-chinon@nievre.gouv.fr  
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

**Article 2 :** Madame la Sous-préfète de Château-Chinon, Monsieur le maire de Dun-les-Places, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, et dont une copie sera notifiée aux pompes funèbres SAS PARIS-FOURCHOTTE, 8 rue de Verdun 21210 SAULIEU.

Fait à Château-Chinon, le 22 mai 2023

La Sous-préfète de Château-Chinon,  
et par délégation, l'agent délégué,



Stéphanie BONNOT

Sous-préfecture de Château-Chinon  
Tél. 03 86 79 48 48  
Courriel : [sp-chateau-chinon@nievre.gouv.fr](mailto:sp-chateau-chinon@nievre.gouv.fr)  
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>